



Les instances paritaires

Le **paritarisme** est un principe démocratique qui relève du dialogue social et qui est mis en œuvre dans des instances consultatives où sont présents les représentants des personnels, de l'administration, parfois des parents d'élèves ou des élus.

Les commissions paritaires

CAPD

Commission administrative paritaire départementale

Mouvement départemental
Nominations
Changements d'échelons
Permutations interdépartementales
Demandes de temps partiel
Demandes de disponibilité
Départs en stage de formation continue
Départs en stage de formation spécialisée
Accès à la liste d'aptitude de directeur
Questions disciplinaires
Prise en compte des situations médicales et sociales particulières



CTSD

Comité technique spécial départemental

Ouvertures et fermetures de classe
Plan académique de formation
Politique départementale d'éducation

CDEN

Comité départemental de l'Education nationale

Il est consulté et donne des avis dans tous les domaines concernant l'organisation et le fonctionnement du service public d'enseignement dans le département : carte scolaire, adoption du règlement type des écoles, montant de l'indemnité de logement des instituteurs, transports scolaires...

Présidé par préfet ou par le président du conseil général, il réunit les représentants du personnel, des usagers et des élus. La représentativité des élus du personnel est déterminée par les résultats des élections professionnelles.

CHS-CT-D

Comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail

Il a pour mission :

- d'impulser, d'animer et d'évaluer les actions visant à améliorer les conditions d'hygiène, de sécurité ainsi que la santé physique et mentale des agents dans leur travail
- de promouvoir la médecine préventive.

Il peut être saisi par l'intermédiaire ou non des délégués du personnel pour toute question concernant :

- l'hygiène ou la sécurité en particulier des locaux, tant du point de vue des personnels que des usagers ;
- l'adaptation des postes de travail ;
- les conditions de travail, et en particulier les effets en termes de santé ;
- la médecine du travail et la surveillance médicale des personnels ;
- la prévention et l'information dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'hygiène.



Conseil de formation

Il se réunit en général deux fois par année scolaire, à la DSDEN, pour donner son avis sur la proposition de plan de formation continue et en faire le bilan.

Commission de réforme

Elle examine les conséquences des accidents du travail et instruit les retraites pour invalidité

Commission académique d'action sociale

Elle détermine les aides à allouer pour les études supérieures des enfants, les handicaps et les secours financiers aux personnels

Les élections professionnelles

Elles se tiennent tous les 4 ans pour désigner celles et ceux qui représenteront les enseignants au sein des Commissions administratives paritaires départementale (CAPD) et nationale (CAPN) et aux comités techniques académique (CTA) et national (CTM). Les personnels ont la possibilité de s'exprimer par la voix de leurs représentants pour chaque décision les concernant (affectations, avancement et déroulement de carrière, ouvertures et fermetures de classes, etc...). Ces instances permettent aussi d'exercer un droit de contrôle sur ces décisions.

Cette spécificité de la fonction publique, instaurée en 1947, est un acquis important. Il a mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des personnels et demeure l'objet d'un combat syndical.

La représentativité de chaque syndicat est donc déterminée lors des élections professionnelles.

Un délégué du personnel SNUipp-FSU :

- est élu par tous les personnels,
- intervient pour l'application de règles claires et connues de tous,
- défend l'équité et la transparence des opérations administratives garantissant un égal traitement entre tous enseignants,
- intervient pour améliorer le fonctionnement de l'école et du service public d'éducation.



SNUipp 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr

